

Proposition de loi visant à favoriser  
l'ancrage territorial de l'alimentation  
Intervention du sénateur Franck Montaugé – 9 mars 2016

M. le Président,  
M le Ministre,  
Chers collègues,

Dans le contexte difficile que connaissent nombre de nos filières agricoles, la proposition de loi rapportée par notre collègue Joël Labbé est bienvenue.

Et je tiens ici à saluer son travail et l'engagement sincère qui l'anime.

À l'analyse des échanges que nous avons eus en commission des affaires économiques, abstenons-nous, chers collègues, de faire de cette proposition un enjeu politicien. Je constate que cette proposition de loi a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

N'opposons pas les différentes formes de production, de transformation et de commercialisation de nos produits agricoles.

Agricultures biologique, raisonnée ou conventionnelle ne sont pas opposées mais complémentaires et cette diversité, pour autant que nous puissions la préserver et je le souhaite, est une chance pour la France !

L'agriculture industrielle s'inscrit elle-même dans une perspective de qualité de production croissante et de compétitivité et elle ne doit

pas être opposée à l'agriculture des circuits-courts. Sa contribution au commerce extérieur de notre pays est importante, c'est une chance et nous devons avoir aussi le souci de son développement.

Dans le cadre des règles communes et des interprétations licites du Code des marchés publics, notamment en matière d'alimentation dite « durable », tous les types de production permettent donc de répondre à la demande.

Le texte qui nous est proposé ne remet aucunement en question ce point important.

Pour ce qui est plus particulièrement des productions locales organisées en circuits courts, les expériences locales réussies, quand bien même elles sont susceptibles d'améliorations permanentes, prouvent que dans un cadre organisationnel pensé dans le souci d'un développement davantage durable, qualités sanitaire et gustative, à coûts maîtrisés voire dans certains cas à coûts moindres, sont possibles.

Plateformes départementales de type « agrilocal », préservations d'outils d'abattage locaux favorisant la commercialisation en circuits courts de viandes locales de haute qualité pour la restauration collective, les exemples sont nombreux qui démontrent que l'ancrage territorial de l'alimentation permet de conjuguer la triple performance « économique, sociale et environnementale » et que l'agro-écologie a toute sa place dans l'économie rurale française. Les GIEE, issus de la loi d'avenir agricole, au nombre de 250 en 1 an, démontrent que c'est dans l'organisation collective que les défis de la qualité, de la performance et de la régularité de production peuvent être relevés.

Qui plus est, les actuels Plans régionaux de l'agriculture durable (PRAD), que le texte prévoit de transformer en Plans régionaux de l'agriculture et de l'alimentation durables (PRAAD) permettront d'associer, sous l'égide des Régions, l'ensemble des acteurs des filières par le biais de leurs représentants, les chambres d'agriculture pouvant jouer un rôle moteur avec les donneurs d'ordre publics.

Pour cerner mieux encore l'impact positif de ce texte, je crois utile d'évoquer l'enjeu d'avenir que constitue notre capacité nationale à

répondre, sur ce segment de l'alimentation durable, aux attentes et besoins croissants des consommateurs, à côté de la restauration publique collective.

Par effet de levier, les progrès d'organisation que cette loi permettra faciliteront aussi l'accès aux marchés de grandes consommations trouvant leurs débouchés dans la grande et la moyenne distribution. Ne prenons pas de retard là-dessus !

L'enjeu est stratégique et certains pays européens l'ont bien compris qui par une politique d'exportation offensive sont en train de prendre place dans nos propres réseaux de distribution.

Notre commerce extérieur est aussi affecté par cette question-là ! Il en va de notre compétitivité agricole globale.

La crise de l'agriculture française pose aussi, on le sait, la question centrale de la juste répartition de la création de valeur, de l'amont à l'aval, du paysan au consommateur.

Par ces dispositions incitatives, la proposition de loi qui nous est proposée permet une meilleure maîtrise de la chaîne de valeur par le producteur ou l'organisation de producteurs, sur le territoire même de production.

En approuvant ce texte, nous donnons à l'une des composantes de l'agriculture française le soutien que méritent ses producteurs en même temps que nous contribuons au renforcement de l'économie souvent fragile de territoires ruraux en difficultés, ceux de polyculture-élevage en particulier.

Pour ces raisons, nous soutiendrons le texte proposé.

Je vous remercie de votre attention.